

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 5 juillet 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le cinq juillet deux mille seize, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (55 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Paul LOGEAIS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Philippe MERCERON, Serge POINT

Excusés (12) : Caroline BAUDOIN, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Thierry BOISSEAU, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Emmanuelle MENARD, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, David JEAN, Philippe MOUILLER, Catherine PUAUT

Pouvoirs (9) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER, Jany ROUGER à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAIS, Dominique LENNE à Marie JARRY, Emmanuelle MENARD à Véronique VILLEMONTAIX, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, David JEAN à Claude PAPIN, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

Absents (9) : Gaëlle BERNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU

Date de convocation : Le 29-06-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CHATAIGNER

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | ASSEMBLEES | 3 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil | 3 |
| 1.2. | Information sur le compte-rendu du précédent Bureau | 3 |
| 1.3. | Information sur les décisions du Président prises par délégation | 3 |
| 1.4. | Dates prochaines Assemblées | 3 |
| 2 | DELIBERATIONS | 3 |
| 2.1. | RESSOURCES HUMAINES | 3 |
| 2.1.1. | Adhésion service retraites optionnel du CDG 79 : Renouvellement convention | 3 |
| 2.2. | AFFAIRES GENERALES | 4 |
| 2.2.1. | Commission Intercommunal pour l'Accessibilité : création | 4 |
| 2.2.2. | Rapport d'activités | 5 |
| 2.3. | RELATIONS AVEC LES COMMUNES | 6 |
| 2.3.1. | Règlement de fonds de concours : modification | 6 |
| 2.3.2. | Mutualisation avec les communes : avenant relatif à la prestation de service | 8 |
| 2.3.3. | Mutualisation Bressuire : avenant convention de mutualisation | 8 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 2.3.4. | Mutualisation avec les communes : avenant convention de mutualisation APS | 9 |
| 2.3.5. | Schéma de mutualisation | 10 |
| 2.4. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 11 |
| 2.4.1. | Zone d'Activité CHNDS à Faye l'Abbesse : Convention GEREDIS pour l'alimentation en énergie électrique de la future zone d'activités | 11 |
| 2.4.2. | Zone d'activités CHNDS à Faye l'Abbesse : Permis d'Aménager | 12 |
| 2.4.3. | Vallée de la Scie : Délégation au Président de la déclaration de projet d'aménagement | 13 |
| 2.4.4. | Vallée de la Scie : modification du plan de financement | 13 |
| 2.4.5. | Vallée de la Scie : demande de subvention FSIL et FEADER | 14 |
| 2.4.6. | Marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » : attribution | 14 |
| 2.5. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE..... | 16 |
| 2.5.1. | GAL : garantie bancaire sur la souscription d'un emprunt ou ligne de trésorerie | 16 |
| 2.5.2. | PLU de Nueil-Les-Aubiers : lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 | 17 |
| 2.5.3. | Délégation d'un DPU à la Commune de Saint Aubin du Plain | 17 |
| 2.6. | HABITAT | 18 |
| 2.6.1. | Conférence Intercommunale du logement (CIL) : composition | 18 |
| 2.6.2. | CIL : Définition du plan partenarial de gestion de la demande | 19 |
| 2.7. | ASSAINISSEMENT | 20 |
| 2.7.1. | Assainissement collectif : adoption du règlement | 20 |
| 2.7.2. | Assainissement non collectif : adoption du règlement | 21 |
| 2.8. | GESTION DES DECHETS..... | 21 |
| 2.8.1. | Implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets : convention d'usage d'un terrain public | 21 |
| 2.8.2. | Dépôt des huiles minérales usagées en déchetteries : adoption du tarif..... | 23 |
| 2.9. | MILIEUX AQUATIQUES | 23 |
| 2.9.1. | Réalisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques de l'étang de Terves et du Lac de la Chaize : convention co-maîtrise d'ouvrage avec Bressuire | 23 |
| 2.10. | EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS..... | 24 |
| 2.10.1. | Ecole de découverte des sports de Moncoutant : Subvention de fonctionnement 2016 | 24 |
| 2.10.2. | Piscines : harmonisation des tarifs scolaires | 25 |
| 2.10.3. | Marché "Extension d'un espace aqua-ludique" lot n°16 - électricité : avenant 1 | 26 |
| 2.10.4. | Extension de bocapole : sollicitation de subvention auprès du FEADER | 27 |
| 2.10.5. | Extension de bocapole - panneaux photovoltaïques : adoption du cout prévisionnel et du plan de financement : demande de subvention à la région (FREE) | 27 |
| 2.10.6. | Extension et aménagement de bocapole : modification du cout prévisionnel du projet global et du plan de financement - sollicitation de subvention auprès du conseil départemental..... | 28 |
| 2.11. | ACTION SOCIALE | 29 |
| 2.11.1. | Associations petite enfance-enfance : attribution des subventions 2016 | 29 |
| 2.11.2. | Jeunesse-3CSC : attribution des subventions 2016 | 29 |
| 2.12. | FINANCES..... | 30 |
| 2.12.1. | Pacte financier et fiscal..... | 30 |
| 2.12.2. | Répartition du FPIC | 31 |
| 2.12.3. | Budget Principal : Décision modificative n°2 | 33 |
| 2.12.4. | Budget transport : Décision modificative n°1 | 34 |
| 3 | QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS | 35 |

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 14 juin 2016

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 7 juin 2016

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Adhésion service retraites optionnel du CDG 79 : Renouvellement convention

Délibération : DEL-CC-2016-149

ANNEXE : convention CDG-Collectivités 2016-2021

Commentaire : il s'agit de renouveler l'adhésion au service optionnel / Retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/08/2016 au 31/07/2021.

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment ;

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, seules les prestations réalisées seront soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

| | Nouvelle tarification | Ancienne tarification |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Par nature de dossiers | | |
| L'immatriculation de l'employeur | 25 € le dossier | 23 € le dossier |
| L'affiliation | 13 € le dossier | 12 € le dossier |
| La demande de régularisation de services | 25 € le dossier | 23 € le dossier |
| La validation des services de non titulaire | 33 € le dossier | 31 € le dossier |
| Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 48 € le dossier | 46 € le dossier |
| La liquidation des droits à pension : | | |
| - Pension vieillesse « normale » | 48 € le dossier | 46 € le dossier |
| - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) | 57 € le dossier | 55 € le dossier |
| Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion : Estimation de pension, étude des droits, conseils | 35 € le rdv et\ou la simulation | 31 € le rdv et\ou la simulation |
| ou de prestation | | |
| Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL | 20 € par heure | 15 € par heure |

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté d'Agglomération utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 01 août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021 soit pour une durée de 5 ans.

Le Président informe que le Centre Intercommunal du Bocage Bressuirais a délibéré favorablement pour le renouvellement de cette adhésion lors de son conseil d'administration du 22 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le renouvellement de l'adhésion au service optionnel du service Retraites-CNRACL avec le Centre de gestion ainsi que de la convention correspondante ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (Régies) dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Commission Intercommunal pour l'Accessibilité : création

Délibération : DEL-CC-2016-150

Commentaire : il s'agit de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2143-3 relatif à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures clarifiant les compétences communales et intercommunales pour l'accessibilité
CR CC 05 07 2016 V2.doc

aux personnes handicapées ;

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

La CIA donne aux communes membres des outils pour guider leur mise en accessibilité :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- Elle émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la CIA est destinataire :

- des attestations des ERP conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 ;
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire (CCH, art. L.117-7-5) ;
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire (CCH, art. L. 111-7-9) ;
- des Ad'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Ad'AP.

La CIA est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

La Commission, conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, est notamment composée des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé que la CIA de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit composée de :

- Président ou son représentant
- 2 élus de la commission Culture ;
- 2 élus de la commission Services Techniques ;
- 2 élus de la commission Petite enfance / Enfance ;
- 1 représentant de l'APF (Association des paralysés de France) ;
- 1 représentant de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants handicapés mentaux) ;
- 1 représentant de la FNATH (Fédération Nationale Accidentés du Travail Handicapés).

Il est rappelé en outre que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précise que les deux commissions, communales et intercommunales, peuvent coexister en exerçant chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Rapport d'activités

ANNEXE : Rapport d'activité

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2015.

Un exemplaire papier du rapport d'activité sera transmis en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les rapports d'activité des établissements rattachés (CIAS, Bocapôle, Office du Tourisme) ;

Le rapport retraçant l'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office du tourisme et Bocapôle) est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activité 2015 sera transmis, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le rapport d'activités 2015 et de le transmettre à ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.3.1. Règlement de fonds de concours : modification

ANNEXE : Avenant n°1 Règlement fonds de concours

Commentaire : il s'agit de compléter le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Considérant la nécessité de clarifier le principe d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours, il s'agit d'y apporter les modifications suivantes :

1. Participation de la CA2b aux projets Communaux

1.1. Investissement municipal avec intérêt communautaire ;

1.2. Fonds de concours solidarité ;

1.2.1. Pour les anciennes Communes membres de Delta Sèvre Argent ;

Il est proposé que lorsqu'une commune demande un fonds de concours pour la réalisation d'un projet concernant les compétences de l'Agglo2b, le fonds de concours de solidarité des ex

communes de DSA soit utilisé à concurrence de **50 %** de la demande globale du fonds de concours.

Ex : Pour un projet de réalisation d'un complexe cantine, école et périscolaire qui coute 400 000 €. La participation de l'Agglo due au périscolaire s'élève à 90 000 €.

→ L'Agglo versera un FC de 90 000 € pour sa participation au périscolaire, dont 50 % fléché sur le FC de solidarité de la commune concernée, soit 45 000 €.

1.2.2. Pour les autres communes de la CA2B

2. Participation des Communes aux projets communautaires

2.1. Participation communale aux investissements communautaires

2.1.1. Principe

2.1.2. Investissement communautaire avec un intérêt communal affirmé

Par ailleurs, il est également proposé que lorsque l'agglo réalise un équipement communautaire ou procède à une extension d'un équipement communautaire sur le territoire, **10 %** du reste à charge soit demandé à la commune d'accueil du projet. Les projets concernés sont des projets immobiliers.

Ex : une construction ou une extension d'une bibliothèque

2.2. Travaux liés à la vétusté des bâtiments

Les transferts de charges des bâtiments partagés ou non avec la CA2B sont référencés par rapport à une estimation moyenne de 400 €/m². Cette évaluation ne tient pas compte de l'état de vétusté du bâtiment qui nécessitera plus ou moins rapidement des travaux. Cet état a été effectué conjointement lors de l'état des lieux et un classement en 3 catégories de valorisation a été fixé (bon, moyen, vétuste).

Il est proposé que les communes concernées par des travaux à réaliser dans des bâtiments partagés ou non, versent un fonds de concours à la CA2B selon les critères suivants :

- Bâtiment classé « Bon état » : **10%** du reste à charge
- Bâtiment classé « Moyen état » : **15%** du reste à charge
- Bâtiment classé «Etat vétuste » : **20%** du reste à charge

NOTA : En cas de réalisation d'un projet communautaire dans une commune, il revêt naturellement un intérêt communal. Il est proposé qu'en fonction de l'état du bâtiment existant, un fonds de concours cumulatif soit demandé à la commune concernée, à savoir :

- Bâtiment classé « Bon état » : **10% + 10%** du reste à charge
- Bâtiment classé « Moyen état » : **10% + 15%** du reste à charge
- Bâtiment classé «Etat vétuste » : **10% + 20%** du reste à charge

2.3. Travaux communautaires n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges

Quand des travaux sont réalisés sur une Commune suite à une extension d'une compétence Communautaire à l'ensemble du territoire et qui n'a pas donné lieu à un transfert de charges pour cette commune, il est donné la possibilité de solliciter celle-ci pour un fonds de concours (Le pourcentage de fonds de concours serait à déterminer en fonction du projet et de son montant global).

Par exemple : Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pourraient être cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants :

- o Travaux programmés par l'Agglo : **20%** du reste à charge
- o Travaux non programmés par l'Agglo : **50%** du reste à charge

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant 1 au règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Mutualisation avec les communes : avenant relatif à la prestation de service

Délibération : DEL-CC-2016-153

ANNEXE : Avenant convention de mutualisation

Commentaire : il s'agit d'établir un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale à compter de 2016 afin de modifier les tarifs relatifs aux prestations.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;
Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;
Vu la délibération n°84 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2016 modifiant le tarif des prestations ;
Vu les conventions et avenants correspondants ;
Considérant la nécessité de modifier le mode de règlement des prestations ;

Il est proposé la signature d'un avenant aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale conclues entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres afin de modifier les tarifs des prestations des services d'accueil et des prestations de soutien logistique comme suit :

- **Tarif prestation n°1 et 2 : 1 € par habitant*/an – avec un minimum de 150 €**
(*1 population municipale)

Les tarifs de la prestation n°3 relatif aux formations sécurité et prévention des risques professionnels demeurent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du tarif des prestations telle que définie ci-dessus ainsi que l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres annexé, à compter de 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Mutualisation Bressuire : avenant convention de mutualisation

Délibération : DEL-CC-2016-154

ANNEXE : Avenant n°6 convention mutualisation Bressuire

Commentaire : il s'agit d'adopter un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Commune de Bressuire modifiant les mises à dispositions de services ascendantes relatives aux services techniques

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;
Vu la convention et avenants correspondants ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les mises à disposition de services ;

Il est rappelé que la Commune de Bressuire a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération portant sur la mutualisation de service.

Il est nécessaire de modifier les mises à dispositions de services ascendantes entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, afin de compléter le volume d'heures des services techniques.

Le remboursement par la Collectivité d'accueil à la collectivité d'origine se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement adopté chaque année, pour chaque service concerné, par le Conseil Communautaire.

Ce remboursement est annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les mutualisations de services ascendantes entre la Communauté d'Agglomération et la Communes de Bressuire comme définies dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale annexé ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Mutualisation avec les communes : avenant convention de mutualisation APS

Délibération : DEL-CC-2016-155

Commentaire : Dans le cadre de la gestion périscolaire, il s'agit d'adopter les avenants à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les Communes modifiant les mises à dispositions de services ascendantes et descendantes

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la convention et avenants correspondants ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les mises à disposition de services des communes de Bressuire, Chiché et Saint Aubin du Plain ;

Il est rappelé que les Communes de Bressuire et de Saint Aubin du Plain ont conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération portant sur la mutualisation de service.

Compte tenu de la délégation de la gestion des accueils périscolaires, il est nécessaire de :

- différencier les mises à dispositions de services descendantes des compétences périscolaires et ALSH (modifications des heures de mises à disposition si nécessaires dans les avenants) ;
- supprimer les mises à dispositions ascendantes pour la compétence périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- modifier les mises à dispositions de services descendantes pour la compétence périscolaire entre la Communauté d'Agglomération et les Communes concernées, de la manière suivante :

| Commune | Nb agent | Volume horaire annuel MAD Descendante compétence Accueil Péri-scolaire |
|-------------------|----------|---|
| ST AUBIN DU PLAIN | 1 | 783,25 |
| BRESSUIRE | 4 | 4233,25 |

Cet avenant liste précisément les services concernés.

Le remboursement par la Collectivité d'accueil à la collectivité d'origine se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement adopté chaque année, pour chaque service concerné, par le Conseil Communautaire.

Ce remboursement est annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modifications des mutualisations de services ascendantes et descendantes entre la Communauté d'Agglomération et la Communes de Bressuire et de Saint Aubin du Plain comme définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Schéma de mutualisation

Délibération : DEL-CC-2016-156

ANNEXE : schéma de mutualisation

Commentaire : Il s'agit d'adopter le schéma de mutualisation mise en place sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales notamment son article 67 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-025 du 23 février 2016 relative aux actions de mutualisation engagées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations des différents Conseils Municipaux relative au projet de schéma de mutualisation ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a transmis au maire le projet de schéma de mutualisation afin que le Conseil municipal délibère pour avis.

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a débuté en juin 2015. Ce schéma a fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

La réalisation d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. L'objectif recherché est notamment l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Monsieur Le président présente l'ensemble des pistes de mutualisation du projet de schéma.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration.

Il est rappelé que les conseils municipaux ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Zone d'Activité CHNDS à Faye l'Abbesse : Convention GEREDIS pour l'alimentation en énergie électrique de la future zone d'activités

Délibération : DEL-CC-2016-157

ANNEXE : Convention GEREDIS

Commentaire : il s'agit de conclure une convention et un devis relatifs à l'alimentation en énergie électrique de la future zone d'activités économique devant être aménagée à proximité immédiate du futur Plateau technique unique du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités à proximité immédiate du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse, le long de la RD 725. Cette zone d'activités sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales, paramédicales et de services en lien avec le futur hôpital. Elle concernera une emprise foncière de 17 752 m² environ.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une convention et le devis relatifs à l'alimentation en énergie électrique de cette future zone d'activités économiques (ZAE) doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation électrique de cette ZAE.

Montant global des travaux visant à l'alimentation électrique de la future ZAE :

| Travaux | Coût des travaux (HT) | Prise en charge (HT) |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| Partie externe de la ZAE (HT) | 102 608,35 € | |
| Partie interne de la ZAE (HT) | 65 154,01 € | |
| Totalité | 167 762,36 € | GEREDIS : 67 104,95 € Agglo2b : 100 657,41 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et les modalités de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires à l'alimentation électrique de la future zone d'activités économiques à aménager à proximité du futur Plateau technique unique du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres tels que mentionnés ainsi que la convention et le devis correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Zone d'activités CHNDS à Faye l'Abbesse : Permis d'Aménager

Délibération : DEL-CC-2016-158

Commentaire : il s'agit de déposer une demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques à proximité du futur Plateau technique unique de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R 421-19 à R 431-22 lisant les travaux soumis à permis d'aménager ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités économiques à proximité immédiate du futur Plateau technique unique de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse, le long de la RD 725. Cette zone d'activités sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales, paramédicales et de services en lien avec le futur hôpital. Elle concernera une emprise foncière de 17 752 m² environ.

Localisation foncière :

Emprise foncière d'environ 17 752 m²* à prendre dans les parcelles cadastrées section AB n°583p, AB n°585p et AB n°587p.

** La superficie exacte de l'emprise foncière destinée à l'aménagement de la zone économique ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage par un cabinet de géomètre expert.*

Etat du terrain actuel :

L'emprise foncière concernée par le projet d'aménagement de la zone économique est actuellement une prairie. Elle est bordée au nord par la RD n°725, au sud par le futur hôpital et à l'ouest et à l'est par des prairies.

Objectif de l'opération :

L'objectif de l'opération est d'aménager une zone économique permettant prioritairement l'implantation d'activités de santé, médicales, paramédicales et de services en lien avec le futur hôpital.

Equipements :

- La zone économique sera soumise à un règlement fixant les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le futur lotissement d'activités.
- Pour permettre la viabilisation de ce nouveau lotissement, des travaux de prolongement des réseaux existants (Eaux pluviales - Eaux usées - Eau Potable – Electricité – Téléphone) seront nécessaires. La défense incendie sera assurée par un poteau incendie à créer dans l'emprise du lotissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le dépôt de la demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement de la future zone d'activités économiques devant être aménagée à proximité immédiate du futur Plateau technique unique de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse ;**
- **d'autoriser le Président à engager l'ensemble des études préalables (étude loi sur l'eau...) à l'aménagement de la future zone d'activités économiques devant être aménagée à proximité immédiate du futur Plateau technique unique de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Vallée de la Scie : Délégation au Président de la déclaration de projet d'aménagement

Délibération : DEL-CC-2016-159

Commentaire : il s'agit de déléguer la prise de déclaration de projet relative au Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers au Président.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux domaines de compétence ne pouvant pas faire l'objet d'une délégation par le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux projets d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact et soumis à enquête publique ;

Vu l'article L126-1 du Code de l'Environnement relatif à la déclaration de projet ;

Le projet de Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers fait l'objet d'une étude d'impact et est, à ce titre, soumis à enquête publique en application des dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette enquête publique a eu lieu du 26 mai au 27 juin 2016 inclus.

Au regard des conclusions du commissaire-enquêteur, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet en adoptant une déclaration de projet (article L126-1 du Code de l'Environnement). Celle-ci est un préalable au commencement des travaux.

Aussi, afin de pouvoir débiter ces travaux le plus rapidement possible, et ainsi tenir les délais de livraison de l'équipement, il est proposé que la faculté de prendre la déclaration de projet dans ce cas précis soit déléguée à Monsieur le Président, sous les conditions suivantes :

- Des conclusions du commissaire-enquêteur favorables au projet ;
- Une restitution de la décision qui sera prise avec la présentation des principaux éléments desdites conclusions, lors de la prochaine séance de Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de déléguer à Monsieur le Président de prendre la déclaration de projet relative au Parc de la Vallée de la Scie dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Vallée de la Scie : modification du plan de financement

Délibération : DEL-CC-2016-160

ANNEXE : plan de financement global

Commentaire : il s'agit d'adopter le cout prévisionnel du projet réactualisé pour l'aménagement de la Vallée de la Scie et son plan de financement global.

Vu la délibération n°Del-CC-2015-097 en date du 21 avril 2015 adoptant le « Projet d'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-CC-267a en date du 20 octobre 2015 adoptant l'actualisation du projet ;

Le projet Val de Scie a avancé avec la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises
CR CC 05 07 2016 V2.doc

(DCE). Dès lors, le cout prévisionnel et le plan de financement du projet d'aménagement ont été réactualisés tels qu'annexés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement tel qu'annexés ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal – opération 00106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Vallée de la Scie : demande de subvention FSIL et FEADER

Délibération : DEL-CC-2016-161

ANNEXE : plan de finacement FSIL et FEADER

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL et du FEADER pour l'aménagement de la Vallée de la Scie.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-097 en date du 21 avril 2015 adoptant le « Projet d'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-CC-267a en date du 20 octobre 2015 adoptant l'actualisation du projet ;

Le projet Val de Scie a avancé avec la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dès lors, le cout prévisionnel du projet et le plan de financement du projet d'aménagement ont été réactualisés.

Concernant la subvention Etat des dépenses ne sont pas éligibles.

Aussi, le cout prévisionnel et le plan de financement ont été corrigés afin de solliciter la subvention Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement tels qu'annexés ;**
- **de solliciter la subvention de l'Etat au titre du FSIL et du FEADER ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal – opération 00106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.6. Marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-162

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant « l'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » et de déclarer sans suite le lot A3 « Etanchéité » pour motif d'intérêt général.

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 19 avril 2016 ;

Vu l'avis des Commissions MAPA Travaux-Technique du 7 juin 2016 et du 27 juin 2016 ;

Considérant que l'estimation du projet travaux est de 3 331 568,22 € HT

CR CC 05 07 2016 V2.doc

- Tranche ferme : 3 291 368,22 € HT (variantes exigées/options incluses)
- Tranche optionnelle : 40 200,50 € HT

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à l'avis public d'appel à concurrence du marché à procédure adaptée concernant « l'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers », 35 candidatures et offres ont été analysées.

Après avis de la Commission MAPA Travaux-Technique, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer chaque lot comme suit :

| LOT-DESIGNATION | ESTIMATION HT | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT (offre de base ou variante) | CHOIX DES VARIANTES EXIGEES (options) |
|---|--|--|--|--|
| LOT A1 - Terrassements VRD | 643 674,10 € | CHOLET TP | 564 489,00 € (variante) | |
| LOT A2 - Baignade | Offre : 472 846,00€ | PARCS ET SPORTS | 480 000,00 € | Robot : non retenue |
| | Variante exigée (option) : 19 000,00 € | | | |
| LOT A3 - Etanchéité | 200 613,60 € | <i>Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour concurrence insuffisante</i> | | |
| LOT A4 - Hydraulique | 359 517,00 € | HYDATEC | 410 383,00 € | |
| LOT A5 - Jeux Terrestres et Aquatiques | Offre : 330 546,00€ | PRO URBA | 325 974,71 € | Tyrolienne : 7 558,00 € |
| | Variante exigée (option) : 8 000,00 € | | | |
| LOT A6 - Espaces verts | Tranche ferme : 444 715,52 € | JADINS DES OLIVIERS | Tranche ferme : 343 064,39 € | |
| | Tranche optionnelle : 40 200,50 € | | Tranche optionnelle : 55 623,40 € | |
| LOT B1 - Gros œuvre / maçonnerie | 278 456,00 € | CLOCHARD | 263 854,36 € | |
| LOT B2 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS | Offre : 128 200,00 € | SAS COPPET | 106 768,89 € | Ossature / Toiture végétalisée : 4 944,80 € |
| | Variante exigée (option) : 7 900,00 € | | | |
| LOT B3 - MENUISERIES EXTERIEURES | 52 000,00 € | BODY Menuiserie | 47 955,46 € | |
| LOT B4 - MENUISERIES INTERIEURES | 31 100,00 € | SMCC | 31 884,00 € | |
| LOT B5 - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION | 22 500,00 € | SMCC | 24 507,29 € | |
| LOT B6 - COUVERTURE - ETANCHEITE | Offre : 80 400,00 € | SMAC | 83 000,00 € | Ossature / Toiture végétalisée : 13 501,52 € |
| | Variante exigée (option) : 20 900,00 € | | | |
| LOT B7 - CARRELAGE | 47 500,00 € | COCHARD | 37 128,09 € | |
| LOT B8 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX | 8 500,00 € | RETAILLEAU | 8 239,90 € | |
| LOT B9 - Plomberie - Sanitaires - Ventilation | 72 500,00 € HT | BOISSINOT | 58 600,00 € | |
| LOT B10 - Electricité - Courants faibles | 62 500,00 € | ONILLON | 47 700,00€ | |
| Montant TOTAL H.T. | 3 331 568,72 € 3 130 955,12 € (hors lot A3) | | 2 915 176,81 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des lots du marché telle que mentionnée ;**
- **de déclarer sans suite le lot A3 « Etanchéité » pour motif d'intérêt général ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. GAL : garantie bancaire sur la souscription d'un emprunt ou ligne de trésorerie

Délibération : DEL-CC-2016-163

ANNEXE : Proposition Crédit Agricole.

Commentaire : dans l'attente du versement de la subvention FEADER pour l'animation/gestion 2015 et 2016, qui risque de n'être versée qu'en 2017, il s'agit de garantir un prêt court terme d'un montant total de 50 000€ contracté par l'association « GAL Nord Deux-Sèvres » en charge du programme LEADER 2014-2020.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition faite par le Crédit Agricole à l'association « GAL Nord Deux-Sèvres », en date du 23 mai 2016 ;

Considérant la sollicitation de l'association GAL Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la moitié de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, soit 25 000 €.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les principales conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 12 mois
- Différé : 11 mois
- Taux : euribor 3 mois journalier + 1,75 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 € souscrit par l'Emprunteur GAL Nord Deux-Sèvres auprès de la banque pour assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'association ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. PLU de Nueil-Les-Aubiers : lancement de la procédure de modification simplifiée n°2

Délibération : DEL-CC-2016-164

ANNEXE : Plan Délégation DPU

Commentaire : il s'agit de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers afin d'adapter certains points du règlement portant sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Ville.

Vu l'art. 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nueil-Les-Aubiers en date du 22 juin 2016 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification ;

Afin de rendre compatible le règlement des zones Ua, 1AUa et 1AUB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nueil-Les-Aubiers, sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Ville, avec certaines dispositions des Cahiers des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales, il est proposé de recourir à une procédure de modification simplifiée. Cette dernière vise à :

- permettre une implantation des maisons selon leur orientation et non plus exclusivement selon les limites de propriété ;
- autoriser les clôtures en bois naturel ;
- réduire les surfaces destinées au stationnement résidentiel, et notamment, lever l'obligation de créer une place de midi devant les habitations en zone 1AUB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Nueil-Les-Aubiers ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Délégation d'un DPU à la Commune de Saint Aubin du Plain

Délibération : DEL-CC-2016-165

Commentaire : il s'agit de déléguer à la commune de Saint-Aubin-du-Plain le droit de préemption urbain tel qu'elle l'avait précédemment instauré.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Plain, en date du 6 décembre 2011, ayant pour objet d'instaurer un droit de préemption urbain ;

Considérant que les articles L213-3 et R213-1 du code de l'urbanisme disposent que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale ;

La commune de Saint-Aubin-du-Plain avait mis en place un droit de préemption urbain. La communauté d'agglomération en est désormais titulaire. Or, ce droit de préemption n'intéresse que la commune qui l'a instauré, et elle souhaiterait qu'il lui soit restitué.

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la commune de Saint-Aubin-du-Plain le droit de préemption urbain précédemment instauré par elle, tel qu'il est délimité dans la délibération susvisé et le plan annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. HABITAT

2.6.1. Conférence Intercommunale du logement (CIL) : composition

Délibération : DEL-CC-2016-166

Commentaire : suite à la délibération de création de la conférence intercommunale du logement (CIL) en février, il s'agit d'arrêter sa composition.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du 7 juillet 2015 du Conseil communautaire portant sur la signature du Contrat de ville – Quartier de Valette ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du 23 février 2016 du Conseil communautaire portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°10 Aménagement de l'espace et de l'urbanisme en date du 24 mai 2016 ;

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé de désigner les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance sera co-présidée par Le Préfet et Le Président de la Communauté d'Agglomération. Elle s'appuie sur 3 collèges :

- Premier collège réunissant les représentants des collectivités territoriales :
 - ✓ Les 38 maires des communes membres (ou leur représentant)
 - ✓ Le Président du Conseil Départemental (ou son représentant)
- Deuxième collège réunissant les représentants des professionnels :
 - ✓ Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, à savoir, Habitat Nord Deux-Sèvres, la SA HLM des Deux-Sèvres et Sèvre Loire Habitat ;
 - ✓ Les collecteurs du 1% logement, à savoir, CIL SOLENDI « Mieux se loger »
 - ✓ Les maîtres d'ouvrage d'insertion et les associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, à savoir, UR SOLIHA PACT, Pass'haj, UDAF 79, France Terre d'Asile, Croix Rouge, Resto du Cœur, Centre d'accueil des Demandeurs d'Asile, CIAS, Asso Voir plus Loin(SDF) Emmaus Peupins ;
- Troisième collège réunissant les représentants des usagers :
 - ✓ Les associations de locataires, à savoir, la Confédération Nationale du Logement (CNL), l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) et l'Association « Consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) ;

- ✓ Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et les représentants des personnes défavorisées, à savoir, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNAARS), le CLIC du Pays du Bocage Bressuirais et du Pays Thouarsais et l'Association gérontologique de Gâtine.

En outre, il est proposé d'y associer certains partenaires (sans voix délibérative) : ADIL, CAF, AROSH (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat) de Poitou-Charentes ; et les services de de l'Etat œuvrant sur les questions d'habitat et de logement social (DDT et DDCSPP).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mobiliser et à associer les personnes morales et/ou structures concernées par cette démarche ;**
- **de soumettre cette liste de membres à Monsieur Le Préfet afin qu'il formalise un arrêté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. CIL : Définition du plan partenarial de gestion de la demande

Délibération : DEL-CC-2016-167

Commentaire : dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

Vu les articles L441-1-5, L 441-2-8 et R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du 7 juillet 2015 du Conseil communautaire portant sur la signature du Contrat de ville – Quartier de Valette ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du 23 février 2016 du Conseil communautaire portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Conformément aux exigences réglementaires et à la fiche action 15 du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais, il est proposé de lancer la démarche d'élaboration d'un **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) qui a** objectif d'améliorer l'information du demandeur de logement social, de simplifier ses démarches.

Le Plan devra :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par l'actuel dispositif de gestion partagée de la demande,
- Préciser les mesures qui nécessitent des Conventions d'application avec chacun des acteurs concernés, dont au moins celle relative à l'Accord Collectif.

L'élaboration de ce plan sera menée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et établi pour une durée de six ans. La procédure d'élaboration comprend différentes étapes encadrée réglementairement. Le Plan de gestion partenarial comporte trois volets :

- Un volet « Accueil et information des demandeurs » ;
- Un volet « Gestion partagée de la demande » ;
- Un volet « Suivi des ménages en difficultés ».

Ce Plan fera l'objet d'un bilan annuel et triennal après avis de la CIL. Au vu de ces bilans, une révision pourra être envisagée dans les mêmes conditions que celles relatives à son élaboration. Au terme des six ans, il sera évalué et reconduit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;**
- **d'imputer les éventuelles dépenses au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ASSAINISSEMENT

2.7.1. Assainissement collectif : adoption du règlement

Délibération : DEL-CC-2016-168

ANNEXE : Règlement assainissement collectif

Commentaire : il s'agit d'adopter un règlement de service unique pour l'ensemble du territoire.

Vu l'avis de la commission assainissement le 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence assainissement collectif, sur l'ensemble de son territoire formé de 44 communes. Les différentes collectivités qui se sont regroupées, pour former la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, possédaient chacune un règlement d'assainissement collectif différent. Il convient donc d'adopter un règlement de service unique qui s'appliquera à l'ensemble de ses usagers.

Le projet de règlement du service public d'assainissement collectif est joint en annexe. Il permet notamment de définir les modalités techniques et financières de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le règlement du service public d'Assainissement Collectif tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Assainissement non collectif : adoption du règlement

Délibération : DEL-CC-2016-169

ANNEXE : Règlement assainissement non collectif

Commentaire : il s'agit d'adopter un règlement de service unique pour l'ensemble du territoire.

Vu l'avis de la commission assainissement le 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence assainissement non collectif, sur l'ensemble de son territoire formé de 44 communes. Les différentes collectivités qui se sont regroupées, pour former la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, possédaient chacune un règlement d'assainissement non collectif différent. Il convient donc d'adopter un règlement de service unique qui s'appliquera à l'ensemble de ses usagers.

Le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif est joint en annexe.

Il permet de préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, prévenir les contentieux et préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES DECHETS

2.8.1. Implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets : convention d'usage d'un terrain public

Délibération : DEL-CC-2016-170

ANNEXE : Convention Usage PAV

Commentaire : il s'agit de modifier le projet de convention d'usage d'un terrain public concernant l'implantation des Points d'Apport Volontaire, dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de collecte des déchets sur le territoire de l'Agglomération.

Vu la délibération n°C-07-2014-33 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 intitulée Convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire ;

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 Juillet 2014, les élus ont approuvé un premier projet de convention d'usage d'un terrain public concernant l'implantation des Points d'Apport Volontaire, dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de collecte des déchets sur le territoire de l'Agglomération.

Cette convention a été amendée par les élus de la commission « gestion des déchets » afin d'intégrer les évolutions techniques et réglementaires. Elle est donc de nouveau soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les élus du Conseil Communautaire ont adopté le 8 Juillet 2014 un nouveau dispositif de collecte des déchets sur le territoire, qui doit permettre d'aboutir à la mise en place d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMI).

Ce nouveau dispositif prévoit l'installation de conteneurs collectifs d'apport volontaire de grand volume, destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets recyclables, afin de compléter le dispositif de collecte en porte à porte. Ces conteneurs doivent permettre de desservir les usagers en habitat collectif, les usagers des voies inaccessibles au camion de collecte et les usagers des communes rurales.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

1/ Droit d'occupation du sol

La commune reconnaît, en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un droit d'occupation des parcelles en vue de la mise en place, de la collecte, de la maintenance, du renouvellement ou du retrait de conteneurs collectifs.

2/ Mise en place des équipements

La commune autorise la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à procéder aux travaux préalables à l'installation des conteneurs collectifs sur ces parcelles et à ses frais.

3/ Entretien et maintenance des équipements

La maintenance et le lavage des conteneurs collectifs seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

L'entretien des abords des Points d'Apport Volontaire sera à la charge de la commune qui s'engage à nettoyer les points chaque semaine.

4/ Conditions financières de l'entretien des abords

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rémunèrera annuellement les communes pour les prestations de nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire sur la base d'un forfait de 260€ net/point/an. La commune s'engage à réaliser ces prestations de nettoyage au minimum une fois par semaine sur chaque point installé sur son territoire.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mettra en place, à compter du 1er Janvier 2017, la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets municipaux, assimilés aux ordures ménagères, produits dans les bâtiments publics communaux (école, cantine, mairie, cimetière, salle des fêtes, salle polyvalente, ateliers municipaux...etc).

La présente convention serait établie pour une durée de 10 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une nouvelle période de 5 ans.

20h : Départ de Jacques Billy.

20h15 : Départ de Pierre-Yves Marolleau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- **d'adopter les modifications du modèle de convention d'usage d'un terrain public tel qu'annexé ;**
- **de contractualiser avec chaque propriétaire de terrain concerné pour permettre l'implantation des Points d'Apport Volontaire (annexe jointe).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Dépôt des huiles minérales usagées en déchetteries : adoption du tarif

Délibération : DEL-CC-2016-171

Commentaire : il s'agit de mettre en place une facturation des dépôts des huiles minérales pour les professionnels

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Depuis des années, la collecte des huiles minérales usagées est gratuite pour les collectivités gestionnaires de déchetteries, car les cours du pétrole élevés permettaient un rachat des huiles régénérées. Ce modèle économique ne tient plus avec la chute des cours du pétrole. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais va devoir signer un contrat de reprise, pour continuer le service de collecte de ces huiles, dans l'attente de la mise en place d'une « Responsabilité élargie du producteur » (demande Amorçe en cours). A l'instar des autres déchets, il est ainsi nécessaire de définir un nouveau tarif pour le dépôt des huiles minérales usagées, par les professionnels, sur les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour 2016, il est proposé **d'appliquer le tarif ci-dessous pour le dépôt des huiles minérales usagées** :

| DECHETS DANGEREUX OU ASSIMILES TVA (20 %) | Tarifs 2016 |
|---|-----------------|
| Huiles minérales usagées | 0,20 € HT/litre |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:

- **d'adopter le tarif 2016 ci-dessus, pour les apports en déchetteries des professionnels et des services de la CA2B et des communes adhérentes ;**
- **d'imputer cette recette sur le budget annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. MILIEUX AQUATIQUES

2.9.1. Réalisation des travaux sur les ouvrages hydrauliques de l'étang de Terves et du Lac de la Chaize : convention co-maîtrise d'ouvrage avec Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-172

ANNEXE : Convention co-maitrise ouvrage

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire, concernant les travaux sur les ouvrages hydrauliques de l'étang de Terves et du Lac de la Chaize.

En juin 2012, une étude a été lancée sur 5 ouvrages hydrauliques, propriétés de la Commune de Bressuire (quatre ouvrages sont situés sur la rivière le TON, dont l'étang de Terves et le Lac de la Chaize, et un ouvrage est situé sur la rivière la MADOIRE).

Or, au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est dotée de la compétence « Gestion des milieux Aquatiques ». Cette compétence auparavant exercée par

CR CC 05 07 2016 V2.doc Page 23 sur 35

la Ville de Bressuire sur son territoire, dépend désormais de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), qui poursuit les projets débutés par la Ville de Bressuire.

La CA2B et la Commune se sont accordées sur le fait que les travaux à réaliser sur les ouvrages hydrauliques soient réalisés communément sous la forme d'une opération unique, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, dont l'exercice serait assuré par la CA2B. Ce souhait s'inscrit dans une démarche globale, les travaux relevant de la compétence de la Commune et ceux de compétence de la CA2B seront mis en œuvre simultanément sur les deux sites, ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différentes réalisations.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme, et de coordonner les travaux pour limiter la gêne éventuelle des riverains.

En raison de l'unicité du projet exposé en préambule, la Commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de confier à la CA2B la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, sur les ouvrages hydrauliques de l'Étang de Terves et du Lac de la Chaize. Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus sont les suivants :

Étang de Terves : mise en conformité du plan d'eau,

Lac de la Chaize : effacement du lac et renaturation du site.

Les modalités administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans la convention, dont les principales clauses sont les suivantes :

1/ approbation du programme de l'opération, dont l'estimation prévisionnelle globale du projet s'élève à 420 015,54 € HT, incluant la rémunération du maître d'œuvre, le coût des travaux et les imprévus. Le coût total prévisionnel du projet de l'étang de Terves est de : 119 317,40 €, soit 50,36 % du coût total restant à la charge de la Ville de Bressuire et 49,64 % à la charge de la CA2B. Le coût total prévisionnel du projet du Lac de la Chaize est à la charge de la CA2B, il s'élève à 300 698,14 € HT.

2/ approbation des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique

. sur le plan administratif,

. sur le plan financier,

. sur le plan de la gouvernance, par la création d'un Comité de Pilotage dit COPIL composé d'élus et de techniciens des deux collectivités

3/ durée de la convention : La présente convention prend effet à sa signature et s'achève après la réalisation des projets et la régularisation des comptes en recettes et dépenses.

20h25 : départ de Marcel Dupont

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que la convention correspondante annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.10.1. Ecole de découverte des sports de Moncoutant : Subvention de fonctionnement 2016

Délibération : DEL-CC-2016-173

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement 2016 à l'Ecole de Découverte des Sports Athlétiques Moncoutantais.

Vu la demande de subvention reçue ;

L'association « Sport Athlétique Moncoutantais » ouvre une Ecole de Découverte des Sports à la rentrée 2016 sur le territoire moncoutantais (la ville de Moncoutant et ses alentours dans un rayon de 15 km).

La mise en place de cette Ecole de Découverte des Sports (EDS) vise à faciliter l'accès des enfants de 5 à 6 ans aux activités omni-sportives.

Le budget prévisionnel de l'EDS du Moncoutantais s'élève à 4 060 € et comprend des dépenses d'achat de matériel, de publicité et de charges de personnel.

L'association sollicite un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 € pour 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016 à l'Ecole de Découverte des Sports Athlétiques Moncoutantais à hauteur de 1 500 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2016, compte 657 du Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Piscines : harmonisation des tarifs scolaires

Délibération : DEL-CC-2016-174

Commentaire : il s'agit d'harmoniser des tarifs scolaires sur les espaces aquatiques pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération n° DEL-C-2014-272 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 relative à l'harmonisation des tarifs espaces aquatiques ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-203 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative à l'harmonisation des tarifs espaces aquatiques 2015/2016 ;

Il est rappelé que la commission "Politique sportive – Espaces Aquatiques" s'est réunie en 2014 pour harmoniser les tarifs des scolaires pour les espaces aquatiques d'Argenton les Vallées, Cœur d'O de Bressuire, Aquadel de Cerizay et Mauléon et Moncoutant.

L'harmonisation a débuté en septembre 2015, il convient donc de redéfinir les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

| Espaces Aquatiques € par enfant et par séance (transport et entrée) | | Tarifs Année scolaire 2013-2014 | Tarifs Année scolaire 2014-2015 | Tarifs Année scolaire 2015-2016 | Tarifs Année scolaire 2016-2017 |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|
| Argenton les Vallées | | 0 € | 0,50 € | 1 € | 1 € |
| Cœur d'O | Primaires | 1 € | 1 € | 1,15 € | 1,30 € |
| | Enseignement secondaire, Lycées | 1,35 € | 1,35 € | 1,30 € | 1,30 € |
| Aquadel | Primaires | 1,55 € | 1,55 € | 1,50 € | 1,30 € |
| | Enseignement secondaire, Lycées | 1,65 € | 1,60 € | 1,50 € | 1,30 € |

| | | | | |
|------------------------|-----|--------|-----|--------|
| Moncoutant | 0 € | 0,50 € | 1 € | 1,30 € |
| Ecoles hors territoire | | | | 1,90 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Marché "Extension d'un espace aqua-ludique" lot n°16 - électricité : avenant 1

Délibération : DEL-CC-2016-175

Rapporteur : Thierry MAROLLEAU

Référent technique : Frédéric BAUDOIN

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°1 relatif au marché « Extension d'un espace aqua-ludique » - lot n°16 Electricité.

Vu l'article 139 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-044 attribuant le lot n°16 Electricité du marché « Extension d'un espace aqua-ludique » ;

Vu le marché n°2015-042-MAP3 « Extension d'un espace aqua-ludique » - lot n°16, notifié le 17 mars 2016 ;

Vu l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux en date du 18 mars 2016 ;

Considérant le montant initial du marché à 34 100,00 € HT pour l'offre de base et 710,00 € HT pour l'option boucle magnétique pour le lot n°16 «Electricité» ;

Suite au passage de la Commission de sécurité et à la nécessité de remettre aux normes le système d'alarme incendie, cet avenant n°1 a pour objet le remplacement de la centrale d'alarme existante et le recâblage de l'ensemble du bâtiment existant pour câblage en série en remplacement du câblage en étoile inadapté à la centrale.

| | Montant € HT | Montant TVA | Montant € TTC |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Montant initial du lot 16 | 34 810,00 € | 6 962,00 € | 41 772,00 € |
| Montant avenant n°1 | 5 297,61 € | 1 059,52 € | 6 357,13 € |
| Montant lot 16 après avenant | 40 107,61 € | 8 021,52 € | 48 129,13 € |

Soit une variation de 15,22 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 105.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Extension de bocapole : sollicitation de subvention auprès du FEADER

Délibération : DEL-CC-2016-176

ANNEXE : plan de financement FEADER

Commentaire : il s'agit d'adopter le cout prévisionnel et le plan de financement actualisé pour les travaux d'extension de Bocapole et de solliciter une subvention auprès du FEADER.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;
Vu la délibération n° DEL –CC-2016 -071a du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 relative à la sollicitation d'une subvention FNADT.

Il est proposé d'ajuster la demande de subvention FEADER sur la même base d'éligibilité que le FNADT ; c'est à dire **uniquement sur la partie extension de Bocapole**.

Aussi, un nouveau cout prévisionnel du projet vous est soumis.

Le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de la partie extension de Bocapole sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement de la partie extension de Bocapole tel qu'annexé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du FEADER ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal– opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. Extension de bocapole - panneaux photovoltaïques : adoption du cout prévisionnel et du plan de financement : demande de subvention à la région (FREE)

Délibération : DEL-CC-2016-177

ANNEXE : plan de financement FREE

Commentaire : il s'agit d'adopter le cout prévisionnel et le plan de financement actualisé pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension de Bocapole.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;
Vu la délibération n° DEL –CC-2016 -045 du Conseil Communautaire du 23 février 2016 relative à la modification du plan de financement de Bocapole ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2016-072 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 demande de subvention a la région (FREE) ;

Suite aux négociations et à la consultation des entreprises, il s'avère que le cout prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de Bocapole prévus pour 2016 sont modifiés.

Le plan de financement prévisionnel du coût de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension de Bocapole est modifié comme ci-joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement d'installation des panneaux photovoltaïques tel qu'annexé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le FREE et auprès du Conseil Départemental ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.6. Extension et aménagement de bocapole : modification du coût prévisionnel du projet global et du plan de financement - sollicitation de subvention auprès du conseil départemental

Délibération : DEL-CC-2016-178

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement global actualisé pour les travaux de Bocapole.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n° DEL –CC-2016 -045 du Conseil Communautaire du 23 février 2016 relative à la modification du plan de financement de Bocapole ;

Vu la délibération n° DEL –CC-2016 -069 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 relative à la sollicitation de subvention auprès du conseil départemental.

Suite aux négociations et à la consultation des entreprises, il s'avère que le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de Bocapole prévus pour 2016 sont modifiés.

Le plan de financement prévisionnel du projet global est modifié comme ci-joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet global tel qu'annexé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur le dispositif Cap 79 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.1. Associations petite enfance-enfance : attribution des subventions 2016

Délibération : DEL-CC-2016-179

ANNEXE : Subventions Associations Petites Enfance Enfance

Commentaire : il s'agit d'attribuer le solde de la subvention pour l'année 2016 aux associations « Petite enfance/enfance ».

Vu la délibération du 20 octobre 2015 n° DEL-CC-2015-286 adoptant le versement des acomptes 2016 aux associations petite enfance/enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission 9 du 9 juin 2016 ;

Pour une fluidité dans l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gérants les activités petite enfance et enfance, il a été proposé, en fin d'année 2015 que ces associations bénéficient d'acomptes sur la subvention 2016.

Deux acomptes ont été validés en conseil communautaire : en janvier 40% de la subvention attribuée en 2015 et en avril 30% de la subvention 2015.

Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer le solde de la subvention pour l'année 2016. Au regard d'une subvention théorique définie, des subventions ont été attribuées selon la règle suivante :

- Si la subvention demandée est inférieure à la subvention théorique : le montant de subvention proposé est identique à 2015

- Si la subvention demandée est supérieure à la subvention théorique : le montant de la subvention proposé est celui de 2015 - 7 %

Sauf pour les associations qui demandent moins cette année par rapport à 2015.

Les montants indiqués dans le tableau annexé sont alloués pour l'année civile 2016.

En cas de cessation d'activité partielle ou totale de l'association, les montants seront susceptibles d'être réévalués à la baisse.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du solde à la subvention 2016 de 342 306.52 € (soit une subvention totale de 1 252 546 €) ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget Principal chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Jeunesse-3CSC : attribution des subventions 2016

Délibération : DEL-CC-2016-180

Commentaire : il s'agit d'attribuer pour les Centres SocioCulturels du Cerizéen, du Mauléonais et de Nueil-Les-Aubiers, la subvention d'un montant de 91 788.30 € pour l'année 2016

Vu l'avis favorable de la commission 7 du 23 juin 2016 ;

Les Centres SocioCulturels du Cerizéen, du Mauléonais et de Nueil-Les-Aubiers, exercent des missions d'accueils de jeunes sur le territoire.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais avait, pour rappel, versé une subvention en 2015 à ces associations pour la partie jeunesse. Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer le montant de la subvention pour 2016.

Il a été proposé d'attribuer une subvention 2016 de -10% par rapport à la subvention 2015 pour les 3 CSC.

| Centre | Attribution 2015 | Total de la subvention 2016 |
|----------------|------------------|-----------------------------|
| CSC NLA | 5 367 € | 4 830.30 € |
| CSC Cerizéen | 48 883 € | 43 994.70 € |
| CSC Mauléonais | 47 737 € | 42 963.30€ |
| TOTAL | 101 987 € | 91 788.30 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention d'un montant de 91 788.30 € pour l'année 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget Principal chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Pacte financier et fiscal

Délibération : DEL-CC-2016-181

ANNEXE : pacte financier et fiscal

Commentaire : il s'agit d'approuver le projet de pacte financier et fiscal présenté en annexe. Ce document a été présenté lors de l'assemblée des maires de juin et fera l'objet d'une communication à l'ensemble des conseils municipaux.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Le 17 juillet 2015, la CA2b a été cosignataire d'un **contrat de ville** pour la période 2015-2020. L'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation et la cohésion urbaine prévoit que les EPCI signataires s'engagent, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, dans un délai de 12 mois, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Le pacte financier et fiscal a pour finalité de conjuguer le principe de libre administration de l'intercommunalité et des communes membres, tout en privilégiant une approche cohérente et intégrée de l'utilisation et de l'affectation des ressources.

En conséquence de la signature du contrat de ville la non-réalisation de ce guide d'action avant l'échéance du 17/7 imposerait l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire.

Le pacte financier et fiscal de la CA2B va s'articuler autour des informations suivantes :

- **Eléments déjà mis en place** : attribution de compensation, fonds de concours, FPIC, reversement des IFRER éoliennes, convention de mutualisation et de solidarité territoriale, subventions aux associations ;
- **Projets en cours** : schéma de mutualisation ;
- Développement de **nouveaux outils** : mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, procédure d'informations préalables à la réalisation de nouveaux investissements, création d'un observatoire fiscal.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Répartition du FPIC

Délibération : DEL-CC-2016-182

Commentaire : il s'agit de répartir le FPIC suivant les règles édictées dans la loi de finances 2016.

3 choix sont possibles :

- conserver la répartition dite de droit commun présentée par les services de l'Etat (pas de délibération) ;*
- opter pour une répartition autre sans dépasser 30% de majoration ou de minoration par rapport au droit commun (majorité des 2/3 du conseil communautaire) ;*
- opter pour une répartition dérogatoire libre (2 options : délibération du Conseil Communautaire à l'unanimité **ou** délibération à la majorité des 2/3 des suffrages puis validation des conseil municipaux).*

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite de droit commun le 2 juin 2016. Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition dite à la majorité des 2/3 :

Dans ce cas, les montants sont répartis librement mais ne doivent pas conduire à majorer ou minorer de plus de 30 % les reversements attribuer à une commune par rapport à ceux calculés selon le droit commun.

- Répartition dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation

Pour l'année 2016, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- la CA2b percevra le droit commun 2016 majoré de 20 % ;
- la répartition pour les communes est calculée comme suit : montant total distribué aux communes divisé par le montant total du droit commun des communes notifié par les services de l'Etat multiplié par le montant de droit commun de chaque commune.

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2016 comme suit :

| BENEFICIAIRE | FPIC 2015 | HYP. 1 : REPARTITION DROIT COMMUN 2016 | HYP 2 2016 : REPARTITION REGLE 2/3 AGGLO: DC 2016+20% Base de répartition en fonction du droit commun des communes |
|----------------------------------|---|---|---|
| | REPARTITION 2015 APPLIQUEE : DC 2015 - 30% | | |
| ABSIE (L') | 10 037 € | 15 303 € | 13 024 € |
| ARGENTONNAY | | 69 593 € | 59 228 € |
| BOISME | 13 521 € | 21 713 € | 18 479 € |
| BRESSUIRE | 186 563 € | 294 239 € | 250 413 € |
| BRETIGNOLLES | 8 493 € | 13 035 € | 11 094 € |
| BREUIL BERNARD (LE) | 6 752 € | 11 044 € | 9 399 € |
| CERIZAY | 36 036 € | 57 820 € | 49 208 € |
| CHANTELOUP | 12 930 € | 20 450 € | 17 404 € |
| CHAPELLE SAINT ETIENNE (LA) | 3 535 € | 5 558 € | 4 730 € |
| CHAPELLE SAINT LAURENT (LA) | 19 112 € | 31 088 € | 26 458 € |
| CHICHE | 17 670 € | 28 226 € | 24 022 € |
| CIRIERES | 13 800 € | 21 636 € | 18 413 € |
| CLESSE | 11 647 € | 18 964 € | 16 139 € |
| COMBRAND | 14 162 € | 22 844 € | 19 442 € |
| COURLAY | 28 016 € | 44 620 € | 37 974 € |
| FAYE L'ABBESSE | 13 354 € | 20 993 € | 17 866 € |
| FORET SUR SEVRE (LA) | 28 145 € | 43 580 € | 37 089 € |
| GEAY | 4 457 € | 6 878 € | 5 854 € |
| GENNETON | 3 941 € | 6 051 € | 5 150 € |
| LARGEASSE | 6 683 € | 10 282 € | 8 751 € |
| MAULEON | 100 859 € | 160 625 € | 136 700 € |
| MONCOUTANT | 29 077 € | 45 807 € | 38 984 € |
| MONTRAVERS | 6 276 € | 9 688 € | 8 245 € |
| MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE | 8 287 € | 13 195 € | 11 230 € |
| NEUVY BOUIN | 5 176 € | 8 325 € | 7 085 € |
| NUEIL-LES-AUBIERS | 63 204 € | 102 331 € | 87 090 € |
| PETITE BOISSIERE (LA) | 7 927 € | 12 583 € | 10 709 € |
| PIN (LE) | 11 832 € | 18 684 € | 15 901 € |
| PUGNY | 3 267 € | 5 117 € | 4 355 € |
| SAINT AMAND SUR SEVRE | 15 847 € | 25 455 € | 21 664 € |
| SAINT ANDRE SUR SEVRE | 8 393 € | 13 227 € | 11 257 € |
| SAINT AUBIN DU PLAIN | 7 074 € | 11 095 € | 9 442 € |
| SAINT JOUIN DE MILLY | 2 803 € | 4 168 € | 3 547 € |
| SAINT-MAURICE- ETUSSON | | 17 681 € | 15 048 € |
| SAINT PAUL EN GATINE | 5 787 € | 9 199 € | 7 829 € |
| SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 15 137 € | 23 625 € | 20 106 € |
| TRAYES | 1 733 € | 2 838 € | 2 415 € |
| VOULMENTIN | 16 434 € | 25 520 € | 21 719 € |
| TOTAL COMMUNES | 803 326 € | 1 273 080 € | 1 083 464 € |
| AGGLO2B | 1 014 027 € | 948 082 € | 1 137 698 € |
| TOTAL AGGLO2B | 1 014 027 € | 948 082 € | 1 137 698 € |
| TOTAL GENERAL | 1 817 353 € | 2 221 162 € | 2 221 162 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter, pour l'année 2016, la répartition du FPIC dite à la majorité des 2/3 comme suit :

- la CA2b percevra le droit commun 2016 majoré de 20 % ;
- la répartition pour les communes est calculée comme suit : montant total distribué aux communes divisé par le montant total du droit commun des communes notifié par les services de l'Etat multiplié par le montant de droit commun de chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget Principal : Décision modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2016-183

Commentaire : Diverses régularisations

En Fonctionnement, modification des crédits ouverts pour :

- la mise en œuvre des conventions de mutualisation des APS
- régularisation écriture comptable (neutre budgétairement)

En investissement, modification des crédits ouverts pour :

- travaux urgents sur les aires d'accueils gens du voyage
- modifications des crédits concernant des travaux gérés par le gestionnaire économie
- modifications des crédits concernant l'espace Enfance Moncoutant
- régularisation opération effectué pour compte de tiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|------------|----------|---|--------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Budgétisé (BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| Service APS | | | | | | |
| O11 | 60623 | 64 | alimentation | 18 085,00 | - 4 000,00 | 14 085,00 |
| O11 | 6067 | 64 | fournitures scolaires | 4 950,00 | - 2 000,00 | 2 950,00 |
| O11 | 6184 | 64 | versement aux organismes de formation | 6 957,00 | - 3 000,00 | 3 957,00 |
| O12 | 62175 | 64 | mise à disposition de personnel APS | 371 266,00 | - 88 112,00 | 283 154,00 |
| O12 | 64111 | 64 | rémunération principale | 872 015,00 | - 100 000,00 | 772 015,00 |
| 65 | 65734 1 | 64 | Subvention aux communes | 0,00 | 197 112,00 | 197 112,00 |
| Service ressources humaines | | | | | | |
| 65 | 651 | 020 | Hébergement logiciel | 12 000,00 € | 600,00 € | 12 600,00 € |
| 011 | 6288 | 020 | Autres services extérieurs | 12 000,00 € | - 600,00 € | 11 400,00 € |
| Service Gestion des Milieux aquatiques | | | | | | |
| 67 | 673 | 831 | Annulation titre sur exercices antérieurs | 0,00 € | 10 880,00 € | 10 880,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 10 880,00 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|--|---------|----------|-----------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Budgétisé (BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| Service Gestion des Milieux aquatiques | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|------|-----|---------------------------|------------|--------------------|-------------|
| 74 | 7473 | 831 | Régularisation subvention | 3 970,00 € | 10 880,00 € | 14 850,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | - € | 10 880,00 € | 10 880,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|-------------|----------|--|------------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Budgétisé (Reports + BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| Opérations liées au développement économique du territoire | | | | | | |
| 00025 | 204141 2 | 020 | Fonds de concours pour réseau électrique Alphaparc | 52 500,00 € | 52 400,00 € | 104 900,00 € |
| 81601 | 204132 | 816 | Hopital Nord Deux Sèvres travaux de desserte | 175 000,00 € | - 21 400,00 € | 153 600,00 € |
| 80534 | 2315 | 822 | VRD communautaire - Travaux ZAE | 240 000,00 € | - 30 000,00 € | 210 000,00 € |
| 80534 | 2031 | 822 | VRD communautaire - Etude aménagement argent NLA | 29 000,00 € | - 1 000,00 € | 28 000,00 € |
| Service politique de la ville/gens du voyage | | | | | | |
| 80491 | 2188 | 524 | Divers équipements gens du voyage | 1 875,00 € | 3 000,00 € | 4 875,00 € |
| 88195 | 2182 | 522 | Véhicules | 13 000,00 € | -10 000,00 € | 3 000,00 € |
| Communs action sociale - terrain Espace enfance Moncoutant | | | | | | |
| 00010 | 2111 | 64 | Achat terrain | - € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Régularisation travaux voirie effectué pour compte de tiers - Mauléon (convention 2013) | | | | | | |
| 041 | 204412 | 822 | Solde opération voirie pour compte de tiers | - € | 53 825,00 € | 53 825,00 € |
| 020 | 020 | 020 | Dépenses imprévues | 280 000,00 € | - 53 825,00 € | 226 175,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | | 23 000,00 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---------|----------|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Budgétisé (Reports +BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| Service politique de la ville/gens du voyage | | | | | | |
| 88195 | 1318 | 522 | Subvention véhicule CAF | 16 000,00 € | - 7 000,00 € | 9 000,00 € |
| Communs action sociale - terrain Espace enfance Moncoutant | | | | | | |
| 00010 | 1312 | 64 | Subvention | - € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| Régularisation travaux voirie effectué pour compte de tiers - Mauléon (convention 2013) | | | | | | |
| 4582 | 4582 | 822 | Travaux pour compte de tiers (réel) | 73 985,00 € | - 53 825,00 € | 20 160,00 € |
| 041 | 4582 | 822 | Travaux pour compte de tiers (ordre) | | 53 825,00 € | 53 825,00 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | 23 000,00 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget transport : Décision modificative n°1

Commentaire : il s'agit de modifier les crédits d'investissements afin de pouvoir acheter des abribus et de régulariser les écritures d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---------|----------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Budgétisé (BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| 042 | 6811 | Amortissement des biens | 9 561,00 € | 72,00 € | 9 633,00 € |
| 67 | 673 | Titres annulés sur ex antérieurs | 1 000,00 € | - 72,00 € | 928,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0.00 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|---------|------------------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Budgétisé (Reports + BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| 21 | 2181 | Installation générale dont abribus | 5 000,00 € | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | 25 000,00 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|---------|-------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Budgétisé (Reports +BP +DM) | Montant demandé | Budget après DM |
| 040 | 28183 | Amortissement des biens | 36,00 € | 72,00 € | 108,00 € |
| 16 | 1641 | Emprunts | 17 663,17 € | 24 928,00 € | 42 591,17 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | | 25 000,00 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Bertrand CHATAIGNER